

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CÉRÉMONIE DU 13 JUILLET

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir l'ordre et la sécurité publique à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, lors de cette manifestation,
- Considérant la nécessité d'occuper le domaine public,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit, le vendredi 13 juillet 2018 de 8h à minuit sur la totalité du parking de la base de loisirs, ainsi que sur le petit parking situé à gauche de l'entrée principale. Seuls les véhicules de service et des artificiers sont autorisés à circuler.

ARTICLE 2 - Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner de chaque côté de la RD908, du rond-point (RD 908/RD 916) jusqu'au chemin d'accès à la salle des gîtes (CR n°33), le vendredi 13 juillet 2018 de 10h00 à 00h00. Cette interdiction sera matérialisée en partie par des barrières.

ARTICLE 3 - Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite Boulevard d'Andaine, à partir de 20h00, jusqu'à la fin du feu d'artifice, de la gendarmerie jusqu'au chemin de la Brochardière.

ARTICLE 4 - A l'occasion de la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet, une manifestation avec dépôt de gerbe est autorisée au monument aux morts place Leclerc le vendredi 13 juillet 2018 de 21h30 à 22h30.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les services techniques de la commune de La Ferté-Macé.

ARTICLE 6 – Annule et remplace l'arrêté n° 130/18 du 08 juin 2018 pris pour le même objet.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur la Préfète de l'Orne

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 11 juillet 2018,
Le Maire,
Jacques DALMONT

